

Une formation, un contrat de travail



## Certificat de Qualification Professionnelle

**Spécialisation**  
Reconnaissance d'un métier  
Savoir faire technique  
Créativité



**Ouvrier paysagiste hautement qualifié  
en Maîtrise Paysagère du Végétal**

Formation validée par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE),  
financée par le Fond national d'Assurance de Formation des Salariés des Exploitations et Entreprises  
Agricoles (FAFSEA) et mise en œuvre par la Commission Paritaire Régionale pour l'Emploi (CPRE)

CQP

**KERPLOUZ Lasalle**  
[www.kerplouz.com](http://www.kerplouz.com)

Auray

# Contenu

Le CQP ouvrier paysagiste hautement qualifié en Maîtrise Paysagère du Végétal est constitué de 7 modules de certification, articulés autour de 6 modules communs et d'un module optionnel.

## Contenu de la formation :

### 6 modules de certification communs

- Participation à la préparation de chantier d'aménagement végétal
- Utilisation et valorisation des végétaux d'ornement
- Intégration des végétaux dans un aménagement paysager
- Mise en œuvre et gestion des végétaux
- Gestion durable de l'environnement appliquée aux espaces verts
- Communication professionnelle

### 1 module de certification optionnel au choix

- Rénovation et restructuration d'un espace vert
- Végétalisation des toitures
- Réalisation et maintenance de paysages d'intérieur

Les modules de certification optionnels sont choisis par l'entreprise et le Salarié



# Accès

## Conditions d'accès pour cette spécialisation :

- Etre titulaire d'une formation de niveau IV minimum (BP, Bac Pro) en Travaux Paysagers, en Horticulture ou en Pépinière
- ou
- Justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans les métiers du Paysage, de l'Horticulture ou de la Pépinière

## L'alternance :

- Déroulement de la formation : Contrat de professionnalisation de 18 mois
- 623 heures en centre de formation
  - 57 semaines en entreprise

Formation rémunérée

Des documents sont téléchargeables sur notre site internet : [www.kerplouz.com](http://www.kerplouz.com)

## L'évaluation :

Une épreuve terminale a lieu en fin de formation comprenant :

- Une réalisation pratique à partir d'un plan donné et d'une liste de végétaux
- Une présentation orale de dossier technique

L'évaluation a lieu en présence d'un jury de professionnels présidé par un membre de la CPNE ou CPRE (Commission Paritaire Nationale ou Régionale pour l'Emploi)

## Financement :

Les frais de formations facturés par le centre sont remboursés par le fond de formation (FAFSEA).



## Statut :

L'apprenant peut être :

- en contrat de professionnalisation
- en Congé Individuel de Formation (CIF)
- dans une démarche de professionnalisation sous contrat avec une entreprise (CDD, CDI)

---

La formation est également ouverte dans le cadre d'un Droit Individuel à la Formation (DIF)



[www.kerplouz.com](http://www.kerplouz.com)

Avec la participation de :



[www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)  
Contact : 02 23 25 22 22



UNEP  
les entreprises du paysage

[www.entreprisesdupaysage.org](http://www.entreprisesdupaysage.org)



**Par téléphone**  
**au 02 97 24 34 46**  
**Fax : 02 97 24 34 41**

**Par mail :**  
**[formation-continue@kerplouz.com](mailto:formation-continue@kerplouz.com)**

Centre de Formations pour Apprentis et Adultes

# KERPLOUZ Lasalle

Route du Bono – BP 40417 – 56404 Auray